

Règlement du vide-grenier du dimanche 05 mai 2024

(feuille à conserver)

1. Les participants doivent respecter le présent règlement dans les articles suivants.
2. La manifestation est ouverte aux particuliers et aux professionnels pour un tarif de 3€ le mètre (5 mètres minimum), 2€ pour les Blainvillois et Damelibériens.
3. Le bon de réservation est à renvoyer avant le 26 avril. A partir du 27, le tarif est de 4€ le mètre (3€ pour les Blainvillois et Damelibériens).
4. Sont considérés comme professionnels pour le vide-grenier des exposants vendant des objets de collection et/ou d'occasion. Pour les commerçants, s'adresser à l'organisateur de la partie Foire Commerciale, à savoir la mairie de Blainville sur l'eau.
5. L'installation des stands aura lieu de 6h à 8h.
6. Les exposants pourront quitter leur emplacement à partir de 18h.
7. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'expulser tout participant ne respectant pas la réglementation et/ou le règlement ou qui troubleraient le déroulement de la manifestation.
8. Aucun remboursement ne sera fait en cas de non-occupation ou en cas d'expulsion.
9. Les exposants doivent accepter l'emplacement qui leur est donné.
10. L'exposant se doit de laisser l'endroit propre. En fin de manifestation, l'exposant devra, pour récupérer son chèque de caution, faire vérifier son emplacement par l'organisateur. En rappel à l'article R.633-6 du code pénal, il est interdit et répressible de laisser sur place toute ordure ou objet non vendu (sur la commune, c'est 135€ d'amende plus 300€ de frais d'enlèvement).
11. L'association « Patrimoine de Blainville sur l'eau » ne peut être tenue responsable en cas de vol ou d'accidents de toute nature, incendie, catastrophe naturelle...
12. L'alimentation électrique n'est pas fournie.
13. Interdiction de vendre des armes ou munitions réelles ou factices.
14. **La caution de 30€ est à récupérer à la fin de la foire. Si vous ne venez pas, votre chèque sera encaissé comme DON à l'association.**